

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR

Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

20

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **15 DECEMBRE 2023**

Objet de la délibération :

**HYERES – RESIDENCE
« LA BLOCARDE »
VENTE PARCELLE**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Véronique BELLEC, Christian BRIEL,
Michèle BUGEAU, Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Carmen
COINTREL, Thierry DOREAU, Patrick EVEILLEAU, Marc ESPONDA Jeannine
GHIO, Delphine GROSSO, Loïc GUILLEUX, Serge PELLEGRIN, Jacques
PEYROT, Valérie RIALLAND.

Dalila CHOUIAH, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI

Marc LAURIOL, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI

Absents et excusés : Martine ARENAS, Catherine BASCHIERI Patrick
DEBIEUVRE, Dominique LAIN, Josée MASSI

Représentant du CSE : Didier D'HOTEL, Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE (DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :
Chers Collègues,

Par délibération en date des 10/03/2020, 16/05/2022 et 16/06/2023, vous avez autorisé la cession
d'un tènement foncier à détacher de la parcelle DH 84 pour une superficie de 104 m² environ et de la
parcelle DH 203 pour une superficie de 121 m² environ, formant partie de notre résidence La Blocarde,
moyennant le prix de 200.000 €.

Ce tènement foncier est nécessaire à la réalisation du projet de construction de 86 logements que se
propose de réaliser la société BOUYGUES IMMOBILIER dénommé « Les Jardins Perchés » dans lequel
Var Habitat se porte acquéreur de 26 logements sociaux.

Suite au contexte difficile et ayant la volonté que cette opération puisse voir le jour, le permis de
construire ayant été depuis obtenu et purgé des recours, le promoteur a sollicité une modalité de
paiement différé du prix d'achat du terrain, indispensable à la continuité de l'opération globale.

Le prix de vente sera payé comme suit :

- 80.000 € comptant le jour de la signature de l'acte,
- 120.000 € dans un délai de 18 mois à compter de l'acte d'acquisition.

Les parcelles concernées par cette vente demeurent inchangées.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser :

- La poursuite de l'opération avec les modalités de paiement du prix susvisées,
- Le Directeur Général à régulariser tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité
et le transforme en délibération, accordant ainsi les autorisations sollicitées.

Le Président,

Thierry ALBERTINI